

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires –
Création d'une place arrêt minute Rue du Huit Mai

N° 59 /2025

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2;

Vu le Code de la Route, et ses décrets et arrêtés d'applications;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la rotation de stationnement des véhicules à proximité des commerces;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

L'arrêté n°327/2017 en date du 22 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 –

Il est institué une place « arrêt minute » sur le bord droit de la chaussée, au niveau du numéro 119 de la rue du 8 Mai, matérialisée à cet effet, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 –

Il est institué deux places « arrêt minute » aux numéros 189 et 191 de la rue du 8 Mai, matérialisées à cet effet, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 –

Il est institué une place « arrêt minute » sur le bord droit de la chaussée, au niveau du numéro 193 de la rue du 8 Mai, matérialisée à cet effet, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 –

Le régime de stationnement est applicable tous les jours de 6 heures à 21 heures. La durée de stationnement y est limitée à 10 minutes.

ARTICLE 6 –

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 –

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation sur la zone et remplace les arrêtés antérieurs. Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 8 –

M. Le Commandant de la Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de ROMORANTIN-LANTHENAY.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 27 janvier 2025

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le 06 FEV 2025

publié ou notifié 06 FEV 2025

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

M. Philippe SEGUN



Date de la mise en ligne sur le site internet : 06 FEV 2025